

UNE DÉCLARATION AUTOMATIQUE POUR 12 MILLIONS DE FOYERS

Annoncée l'an dernier, la déclaration automatique est désormais opérationnelle. De quoi s'agit-il ? D'une déclaration automatiquement validée si le contribuable n'apporte aucune correction aux éléments connus de l'administration fiscale. Pour déclarer, il n'y a donc plus rien à faire, sinon vérifier que tous ses revenus et ses charges sont indiqués et pour les bons montants. Un cas de figure courant pour les personnes qui ne touchent que des salaires ou des retraites et des revenus d'épargne (intérêts, dividendes) transmis au fisc par leur banque. Cette formule simple et rapide ne sera proposée qu'aux foyers fiscaux qui, l'an dernier, ont été uniquement imposés sur des revenus préremplis et qui n'ont signalé aucun changement en 2019 (adresse, mariage, pacs, création d'un acompte de prélèvement à la source...). Certains contribuables sont exclus du dispositif (la liste est énumérée par le décret n° 2020-485 du 27 avril 2020). Il s'agit notamment de ceux qui ont déclaré des bénéfices industriels et commerciaux ou non commerciaux, des revenus fonciers, ou encore des gérants majoritaires et des associés de certaines sociétés, de redevables l'an dernier de l'impôt sur la fortune immobilière, de personnes ayant des comptes à l'étranger ou non résidentes, ou encore des assistantes maternelles et des journalistes. Ceux qui ont déclaré leurs revenus en ligne l'an dernier ont reçu (ou recevront) un courriel les invitant à aller dans leur espace personnel sur le site Impots.gouv.fr pour vérifier le récapitulatif des données connues du fisc. Ceux qui ont déposé une déclaration papier en 2019, ont dû recevoir (ou recevront sous peu) par courrier, une déclaration dans un nouveau format (formulaire 2042 K auto), avec une notice explicative. Effort de pédagogie, le formulaire et la déclaration en ligne alertent les contribuables sur les erreurs les plus courantes susceptibles de les concerner. Si des corrections sont nécessaires, elles

Un tiers des foyers fiscaux peuvent bénéficier de la déclaration automatique de revenus. Pour eux, il n'y a rien à faire, si ce n'est vérifier les montants inscrits.

Par **Frédérique Schmidiger**

peuvent être opérées en ligne à partir de son espace personnel sur le site Impots.gouv.fr. À la fin du récapitulatif des données à vérifier, un lien est proposé pour rebasculer sur une déclaration classique. Ceux qui n'ont pas internet peuvent le faire en portant leur modification sur le formulaire papier et le renvoyer au fisc.

LES VÉRIFICATIONS À FAIRE

Les délais sont les mêmes que pour les contribuables qui remplissent une déclaration classique (voir les dates p. 108). Ne tenez pas compte des dates figurant sur les formulaires papier reçus. Imprimées avant le report de la campagne de l'impôt sur le revenu, elles sont obsolètes.

Ce petit accroc mis à part, ce nouveau dispositif tombe à point nommé, en pleine crise sanitaire. « C'est un bon dispositif mais le piège serait de contrôler trop rapidement ce qui est prérenseigné et le calcul de l'impôt figurant sur le récapitulatif communiqué par l'administration fiscale », avertit Alexandre Polak, associé fiscaliste du cabinet Coblençe Avocats. L'administration peut en effet commettre en toute bonne foi des erreurs ou faire une application contestable des règles fiscales. « La déclaration automatique va bien sûr faciliter la vie de nombreux contribuables et les revenus concernés ne posent en général pas de difficulté. Mais le dispositif concerne la population la moins armée pour faire des réclamations auprès du fisc et la moins habituée à se faire assister par un conseil », souligne l'expert. Autre risque, l'administration peut ne pas avoir connaissance de tous les éléments déclaratifs. « C'est au contribuable de rajouter le cas échéant des revenus oubliés. S'il ne le fait pas, il sera fautif. On ne peut donc qu'inviter les contribuables concernés à rester vigilants », recommande Alexandre Polak.

La Direction générale des finances publiques a d'ores et déjà indiqué que, dans ce contexte inhabituel, ses services feront preuve de bienveillance, en plus du droit à l'erreur. Il sera, en outre, encore possible d'apporter des corrections après le 12 juin, comme d'habitude, grâce au service dédié du site Impots.gouv.fr, ouvert entre fin août et décembre. Et ce, sans pénalités. ■

La Direction générale des finances publiques a d'ores et déjà indiqué que, dans ce contexte inhabituel, ses services feront preuve de bienveillance, en plus du droit à l'erreur. Il sera, en outre, encore possible d'apporter des corrections après le 12 juin, comme d'habitude, grâce au service dédié du site Impots.gouv.fr, ouvert entre fin août et décembre. Et ce, sans pénalités. ■

